

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1855.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit sup- plémentaire de 271,986 francs.

(Voir les N° 169 et 212 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. Le Baron DAMINET, De DORLODOT, De RYCKMAN, ROBERT, et le
Duc D'URSEL.

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire de 271,986 fr. qui vous est demandé se compose :

1° De 225,000 fr. destinés à mettre le palais du duc de Brabant en état d'être habité ;

2° De 25,986 fr. pour travaux extraordinaires à l'entrepôt général de commerce d'Anvers ;

5° 25,000 pour fr. l'agrandissement de locaux occupés par la Bibliothèque royale.

Votre Commission n'a fait aucune observation sur le second et le troisième articles qui lui paraissent suffisamment justifiés.

Le premier a donné lieu aux réflexions suivantes :

Il est déplorable d'avoir un exemple de plus de la légèreté avec laquelle les devis sont rédigés : un premier crédit de 100,000 fr. était censé suffisant pour les réparations à faire, tant au palais de Bruxelles, qu'à celui de Tervueren. Le crédit de 225,000 fr. qui vous est demandé aujourd'hui, ne concerne que le palais de Bruxelles ; celui de Tervueren nécessitera des dépenses qui seront demandées plus tard.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'élévation des dépenses a toujours une grande influence sur le vote des membres de la législature, et c'est une espèce de surprise que de n'offrir dans un premier projet qu'une somme aussi inférieure aux besoins réels auxquels il faudra nécessairement pourvoir plus tard.

La Commission espère que l'administration des Travaux Publics s'appliquera dans l'avenir à éviter de pareilles déviations d'un ordre régulier, et reconnaissant la nécessité de la dépense demandée, vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'approbation de la loi qui vous est soumise.

Le Rapporteur,
Le Duc D'URSEL.